



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEDERNEC**

Séance du jeudi 17 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept du mois de septembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Damien LE PESSOT, Maire de PÉDERNEC

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal	19
En exercice	19
Présents	15
Procurations	4

Présents : LE PESSOT Damien, BODILIS Tiphén, LE GAC Vincent, QUEMENER Sandra, BALDINHO Christine, LE PEUCH Pascal, MADIGOU Patricia, FEUVRIER, Jacqueline, RIOU Stéphane, LE MERRER Gwenola, GUELLEC Gisèle, FINETTI Alexandre, RANNOU Hervé, TANGUY Fanny, LE BIHAN Matthieu

Absents : LE ROUX Gildas (procuration à LE PESSOT Damien), LE BLEVENNEC Patrick (procuration à RIOU Stéphane), CARVENNEC Eveline (procuration à MADIGOU Patricia), de GUILLEBON Michel-Marie (procuration à BALDINHO Christine)

Vincent LE GAC a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : 10 septembre 2026

Date d'affichage : 10 septembre 2026

2026-9-7 EARL PRAT-LE GUILLERM : avis du Conseil municipal sur la demande d'enregistrement au titre des installations classées

Madame BODILIS informe le Conseil municipal que, par arrêté préfectoral du 10 août 2026, une consultation du public est organisée du 9 septembre au 7 octobre 2026 concernant la demande d'enregistrement présentée par l'EARL PRAT-LE GUILLERM, dont le siège d'exploitation est situé au lieu-dit « Le Collédou » à Pédernec.

Le projet porte sur l'extension de l'élevage bovin laitier, avec un effectif projeté de 230 vaches laitières, ainsi que sur le réaménagement de la stabulation existante, la couverture d'une fosse de stockage et la mise à jour du plan de gestion et d'épandage des déjections. Il s'agit d'un aménagement d'un site existant et non de la création d'un nouveau site d'exploitation.

Le dossier comporte notamment l'étude du plan d'épandage et des mesures destinées à prévenir les incidences environnementales. Il indique notamment que la pression en azote organique de l'exploitation s'établit à 169 kg/ha de SAU, pour un plafond de 170 kg/ha, et que la balance globale de fertilisation azotée s'établit à 10,9 kg N/ha, en dessous du plafond de 50 kg N/ha. Des bandes enherbées d'au moins 10 mètres sont également prévues le long des cours d'eau.

Le dossier conclut par ailleurs à l'absence d'incidence significative sur les sites Natura 2000, le site et les terres du plan d'épandage n'étant pas situés en zone Natura 2000.

Dans le cadre de cette procédure, le Conseil municipal est appelé à émettre un avis sur la demande présentée par l'EARL PRAT-LE GUILLERM.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 15 voix pour et 4 abstentions, émet un avis favorable à la demande d'enregistrement présentée par l'EARL PRAT-LE GUILLERM au titre des installations classées et autorise Monsieur le Maire à transmettre cet avis aux services compétents.

Fait et délibéré à Pédernec le 17 septembre 2026,

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,
Damien LE PESSOT

